

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Lucie Béliveau soit situé à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>es</sup> Amélie Dion et Marilyne Trudeau soit situé à Montréal;

QUE pour la durée de son mandat, M<sup>e</sup> Amélie Dion soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au classement d'avocate.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67024

Gouvernement du Québec

### Décret 766-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture qui se tiendra du 19 au 21 juillet 2017

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), du 19 au 21 juillet 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture qui se tiendra du 19 au 21 juillet 2017;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Mathieu Gaudreault, attaché de presse, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Marc Dion, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Bernard Verret, sous-ministre adjoint, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Madame Florence Hudon, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67025

Gouvernement du Québec

### Décret 767-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de huit membres et la désignation du président du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert

ATTENDU QUE l'article 15.4.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) édicté par l'article 216 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4) institue le Conseil de gestion du Fonds vert;

ATTENDU QUE l'article 15.4.9 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs édicté par l'article 216 du chapitre 4 des lois de 2017, prévoit que le Conseil de gestion du Fonds vert est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont notamment, trois membres sont issus du gouvernement, dont un membre représente le ministre responsable de l'application de la présente loi et un membre représente le ministre responsable des finances et cinq membres indépendants sont issus de la société civile et sont nommés en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 15.4.10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs édicté par l'article 216 du chapitre 4 des lois de 2017, prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres issus de la société civile, le président du conseil d'administration;